[Imputation budgétaire] [Donnée 2] Donnée 3 [Donnée 4]



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de [...]

Arrêté n° [...]

portant radiation des effectifs suite à décès

Le [La] ministre [...],

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2 et L.9;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;

Vu le contrat n° [...] en date du [...] portant engagement de [M. / Mme] [Nom] [Prénom] ;

Vu la copie intégrale de l'acte de décès de [M. / Mme] [Nom] [Prénom],

Arrêt[e]:

Article 1er

[M. / Mme] [Nom] [Prénom], agent[e] contractuel[le] de droit public de [...] (catégorie hiérarchique), employé[e] sur les fonctions de : [...], au sein de : [affectation administrative] - [affectation opérationnelle], est radié[e] des effectifs à compter du [...] suite à son décès

survenu le [...].

Article 2 En cas de contestation, les ayants droit de l'agent[e] décédé[e] disposent d'un délai de

deux mois à compter de la notification de la présente décision, dans les conditions fixées aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, pour saisir la juridiction administrative territorialement compétente.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique «

Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 [Le directeur [La directrice] des ressources humaines du ministère de [...] est chargé[e] de

l'exécution du présent arrêté.]

Fait le (...)

Pour le [la] ministre et par délégation :

Pour le directeur [la directrice] des ressources humaines et par délégation :

[Fonction],

[Prénom + NOM]